



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Annexe n° B2023-53-SEDIF au procès-verbal

Objet : RESEAU - Avenants aux accords-cadres (lot 1 nord-est, lot 2 nord-ouest et lot 4 sud-est) relatifs aux travaux de renouvellement des canalisations de distribution – programme 2021-2024, 2023

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération du Bureau n°2019-2 du 18 janvier 2019 approuvant le programme n°2020240 relatif au renouvellement d'un linéaire de 282 kilomètres de canalisations de distribution à réaliser au cours des années 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 255,64 millions € H.T. (valeur août 2018),

Vu la délibération du Bureau n°2020-17 du 7 février 2020 approuvant l'avant-projet relatif à cette opération pour un montant prévisionnel des travaux estimés à 179,41 millions € H.T. (valeur janvier 2020),

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire: Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 1 : secteur Nord-Ouest n°2020/051 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprise Urbaine – Darras et Jouanin - CSM Bessac,

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire: Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 2 : secteur Nord-Est n°2020/052 notifié le 09 décembre 2020 à l'entreprise BIR et son avenant n°1,

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire – lot n°3 : Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 3 : secteur Sud-Est n°2020/053 notifié le 09 décembre 2020 groupement d'entreprise ATP – STURNO – CISE TP – SETA ENVIRONNEMENT non renouvelé pour la période 3 par décision de l'Autorité habilité du 2 novembre 2022,

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire – lot n°4 : Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 4 : secteur Sud-Ouest n°2020/054 notifié le 09 décembre 2020 à l'entreprise SADE-CGTH et son avenant n°1,

Vu le décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux provisoires créés par ordres de service et de prolonger le délai d'exécution liés à la caractérisation des sols,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux provisoires créés par ordres de service liés à des prestations indispensables à la réalisation des travaux d'accompagnement des Jeux Olympiques,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux provisoires créés par ordres de service liés aux études de vieillissement des canalisations,

Considérant la nécessité de prolonger la durée d'exécution des accords-cadres de 9 mois supplémentaires afin de répondre aux demandes de planification des opérations durant la période des Jeux Olympiques 2024 sur le périmètre du SEDIF,

Considérant que l'objet des avenants n'engendre aucune incidence financière sur les accords-cadres,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu les projets d'avenants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

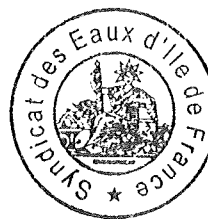
- Article 1 autorise la signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre de travaux n°2020/051 - notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX / DARRAS ET JOUANIN / CSM BESSAC,
- Article 2 autorise la signature de l'avenant n° 2 à l'accord cadre de travaux n°2020/052 - notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises BIR / SEIP / TPSM,
- Article 3 autorise la signature de l'avenant n° 2 à l'accord cadre de travaux n°2020/054 - notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises SADE-CGTH / SETHA,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **10 JUIL. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 134623

BUREAU DU VENDREDI 7 JUILLET 2023


Le vendredi 7 juillet 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 30 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET